



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 10 AVRIL 2018

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 10 avril 2018 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Consultations publiques :
  - a) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1570-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Établissements à caractère érotique (9801) » comme usage spécifiquement permis dans la zone industrielle I-401;
  - b) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1571-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de retirer certains usages de la classe d'usage « Communautaire (P-3) » afin de les intégrer à la classe d'usage « Établissements à caractère religieux (P-3.1) » qui serait également créée, et en prévoyant cette nouvelle classe d'usage dans la zone publique P-628;
- 3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Entérinement – Registre des chèques;
- 6- Adoption et présentation de projet de règlements;
- 7- Avis de motion de règlements;
- 8- Adoption de règlements :
  - a) Adoption du règlement numéro 1565-18 modifiant le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble afin d'abroger la section 3.5 et son article 21 traitant de l'avis public;
  - b) Adoption du règlement numéro 1567-18 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1438-14 et ses amendements;



No de résolution  
ou annotation

- c) Adoption du règlement numéro 1568-18 sur les modalités de publication des avis publics;
- d) Adoption du règlement numéro 1569-18 décrétant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

9- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Entente du regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de service de consultant et de gestionnaire de risques – 2018-2023;
- b) Autorisation de signatures – Convention de cession, de prise en charge et de modification entre Bell Mobilité Inc. et TELUS Communications Inc. et la Ville de Saint-Constant – Parties du lot 2 870 316 du cadastre du Québec – Site E0624;
- c) Autorisation de signatures – Entente intermunicipale concernant la fourniture de services professionnels en informatique entre la Ville de Saint-Constant et la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;
- d) Octroi de contrat – Acquisition de livres pour l'année 2018 – *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre* – Librairie Larico Inc.;
- e) Octroi de contrat – Acquisition de livres pour l'année 2018 – *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre* – Librairie Le Fureteur;
- f) Acquisition par la Ville des lots 2 179 909 et 2 179 917 du cadastre du Québec – Partie de la rue Larivière et de la rue Leduc;
- g) Cession de servitude contre une partie du lot 5 517 937 du cadastre du Québec en faveur du Centre de la petite enfance la Mère Schtroumph – Aménagement d'un muret;
- h) Octroi de contrat – Mise en valeur du Lac des fées – Phase 2;

10- Soumissions :

- a) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appels d'offres – Services professionnels en architecture – Réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour la construction des nouveaux ateliers municipaux et de l'écocentre de la Ville et abrogation de la résolution numéro 509-17;
- b) Soumissions – Resurfaçage des rangs – 2018GÉ07-AOP;
- c) Soumissions – Fourniture et installation de modules de jeux au parc Montreuil – 2018GÉ02-AOP;

11- Mandats;



No de résolution  
ou annotation

12- Dossiers juridiques :

- a) Autorisation de paiement – Jugement rendu – Cour du Québec division des petites créances – Étienne Robert et Annie Tessier c. Ville de Saint-Constant et Benny d'Angelo Déneigement et Jardinage Inc.;

13- Ressources humaines :

- a) Fin d'emploi au poste de chargée de projets en communication au Service des communications et du service à la clientèle;
- b) Abolition du poste de chargé de projets en communication et création d'un poste de conseiller en communication – Service des communications et du service à la clientèle;
- c) Probation au poste de préposée aux équipements de loisir – Service des loisirs;
- d) Demande de congé sans traitement;

14- Gestion interne :

- a) Modification de la résolution numéro 537-13 « Comité plénier – Création, mandats et nominations »;
- b) Autorisation de transfert d'un véhicule à Intact Assurance – Accident automobile – Dodge Ram 2011 (véhicule numéro 6);
- c) Autorisations de dépenses;
- d) Ratification de la nomination de monsieur Stéphane Brochu à titre d'administrateur du Syndicat des copropriétaires du Quartier de la Gare;
- e) Autorisation – Tenue d'un encan public;
- f) Affectation au fonds de roulement pour la réalisation de divers projets – Division des travaux publics;
- g) Autorisation de dépenses – Portail citoyen – Nouveaux services;
- h) Autorisation d'emprunt temporaire – Règlement numéro 1558-18;
- i) Autorisation d'emprunt temporaire – Règlement numéro 1559-18;
- j) Autorisation d'emprunt temporaire – Règlement numéro 1560-18;
- k) Autorisation d'emprunt temporaire – Règlement numéro 1572-18;
- l) Autorisation d'emprunt temporaire – Règlement numéro 1573-18;
- m) Signalisations diverses;
- n) Modification de la résolution numéro 122-03-18 « Probation au poste de conseillère en communication – Service des communications et du service à la clientèle »;



No de résolution  
ou annotation

- o) Entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon – Appui à la municipalité de Saint-Mathieu;

15- Gestion externe :

- a) Confirmation d'achat de documents pour la bibliothèque de Saint-Constant – Programme d'aide aux projets-appels de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes – Ministère de la Culture et des Communications – Année 2017;

16- Demande de la Ville;

17- Recommandation de la Ville;

18- Dépôt de documents;

19- Période de questions;

20- Demandes de dérogations mineures :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2018-00008 – 575, Rang Saint-Régis sud;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2018-00011 – 55, rue Longtin;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2018-00012 – 55A, rue Longtin;
- d) Demande de dérogation mineure numéro 2018-00017 – 107, rue Saint-Pierre;
- e) Demande de dérogation mineure numéro 2018-00020 – 192, rue Saint-Pierre;

21- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2017-00041 – 107, rue Saint-Pierre;
- b) Demande de PIIA numéro 2017-00064 – 65, rue Saint-Pierre;
- c) Demande de PIIA numéro 2017-00097 – 63, rue Saint-Pierre;
- d) Demande de PIIA numéro 2018-00009 – 283, montée Saint-Régis;
- e) Demande de PIIA numéro 2018-00010 – 55, rue Longtin;
- f) Demande de PIIA numéro 2018-00014 – 254, montée Saint-Régis;
- g) Demande de PIIA numéro 2018-00015 – 13-15, rue Longtin et 25, rue Longtin;
- h) Demande de PIIA numéro 2018-00016 – 55A, rue Longtin;
- i) Demande de PIIA numéro 2018-00019 – 192, rue Saint-Pierre;



No de résolution  
ou annotation

- 22- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 23- Période de questions;
- 24- Levée de la séance.

167-04-18

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en retirant les points suivants :

- 13 c) Probation au poste de préposée aux équipements de loisir – Service des loisirs;
- 13 d) Demande de congé sans traitement.

#### CONSULTATIONS PUBLIQUES :

#### CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1570-18

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1570-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Établissements à caractère érotique (9801) » comme usage spécifiquement permis dans la zone industrielle I-401.

Monsieur Hugo Sénéchal, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, explique plus en détail la teneur du règlement.

La greffière mentionne que le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit l'article 1.

La greffière explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter et mentionne qu'un document explicatif à cet effet est disponible à l'arrière de la salle.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants :

- Selon un citoyen ce projet va à l'encontre du bien commun. Ce dernier exprime son désaccord. Il mentionne que ces établissements exploitent la femme à des fins financières. Il est en désaccord pour les points suivants :
  - Le contexte mondial dénonçant l'exploitation de la femme;



No de résolution  
ou annotation

- Il s'agit, selon lui, d'une modification mystérieuse du règlement de zonage;
- La perception négative envers la Ville et les conséquences non-constructives d'un tel projet;
- Il souhaite savoir pourquoi la Ville modifie le règlement de zonage à cet effet et pourquoi lors de la refonte réglementaire, la Ville n'a fait aucune mention des spectacles à caractère érotique;
- Ce même citoyen soulève que la nouvelle réglementation confine la zone sur les terres devant être cédées à Kahnawake;
- Un autre citoyen réfère à un article du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) sur le fait qu'un règlement de zonage ne peut prohiber ce genre d'usage et qu'un tel usage doit être prévu dans au moins une zone du territoire;
- Le citoyen en désaccord souhaite que le Conseil soit sensible aux dangers qu'il a énuméré;
- Un citoyen présent souhaite savoir où se situe cette zone;
- Un autre citoyen veut connaître l'endroit exact où se termine la zone avec les limites de Kahnawake;
- Un citoyen mentionne que la Ville devra trouver une autre zone lorsque les terrains seront remis à Kahnawake;

#### CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1571-18

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1571-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de retirer certains usages de la classe d'usage « Communautaire (P-3) » afin de les intégrer à la classe d'usage « Établissements à caractère religieux (P-3.1) » qui serait également créée, et en prévoyant cette nouvelle classe d'usage dans la zone publique P-628.

Monsieur Hugo Sénéchal, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, explique plus en détail la teneur du règlement.

La greffière mentionne que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit les articles 1, 2 et 3.

La greffière explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter et mentionne qu'un document explicatif à cet effet est disponible à l'arrière de la salle.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.



No de résolution  
ou annotation

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants :

- Une citoyenne souhaite savoir si les établissements à caractère religieux présentement sur le territoire de la Ville ont des droits acquis;
- Un citoyen comprend les intentions du présent règlement. Même si la Ville reçoit une demande pour l'implantation d'un établissement religieux, la Ville pourra la traiter via un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou un changement au règlement de zonage. Il suggère donc un PPCMOI dans un tel cas.

### INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

Monsieur le Maire demande aux personnes présentes d'avoir une pensée spéciale pour les victimes du drame récent de l'équipe des Broncos de Humboldt en Saskatchewan. Une lettre sera préparée et envoyée au maire d'Humboldt en soutien de la part de la Ville de Saint-Constant.

168-04-18

#### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 13 mars 2018 et du 20 mars 2018.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

169-04-18

#### ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de mars 2018 se chiffrant à 5 026 758,98 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 29 mars 2018.

ADOPTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

AUCUNE



No de résolution  
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS :

AUCUN

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

170-04-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1565-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 février 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 février 2018, présentation du projet de règlement a été effectuée;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1565-18 modifiant le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble afin d'abroger la section 3.5 et son article 21 traitant de l'avis public, tel que soumis à la présente séance.

171-04-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1567-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 février 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 février 2018, présentation du projet de règlement a été effectuée par le membre du Conseil ayant donné l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1567-18 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1438-14 et ses amendements, tel que soumis à la présente séance.

Monsieur le Maire a exercé son droit de vote et a voté en faveur de la présente résolution.



No de résolution  
172-04-18

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1568-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 mars 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 mars 2018, présentation du projet de règlement a été effectuée;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1568-18 sur les modalités de publication des avis publics, tel que soumis à la présente séance.

173-04-18

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1569-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 mars 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 mars 2018, présentation du projet de règlement a été effectuée;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1569-18 décrétant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, tel que soumis à la présente séance.

#### CONTRATS ET ENTENTES :

174-04-18

#### AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE SERVICE DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES – 2018-2023

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Constant souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente du regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de risques », jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

175-04-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONVENTION DE CESSION, DE PRISE EN CHARGE ET DE MODIFICATION ENTRE BELL MOBILITÉ INC. ET TELUS COMMUNICATIONS INC. ET LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – PARTIES DU LOT 2 870 316 DU CADASTRE DU QUÉBEC – SITE E0624

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la Convention de cession, de prise en charge et de modification soumise par Bell Mobilité inc. et TELUS Communications inc.

Cette entente vise le transfert de l'Entente de location pour l'emplacement de la tour de télécommunication située au 160, boulevard Monchamp intervenue le 21 juin 2006 entre la Ville de Saint-Constant (bailleur) et Bell Mobilité (cédant), à la compagnie TELUS Communications inc. et la prorogation du bail portant l'échéance du bail initial de 2026 à 2041.

176-04-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine et la Ville de Saint-Constant souhaitent conclure une entente visant la fourniture de services professionnels en informatique.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Constant et la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine concernant la fourniture de services professionnels en informatique.

Cette entente vise la fourniture de services professionnels en informatique par la Ville à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine d'une durée d'un an, renouvelable de façon tacite chaque année pour une durée maximale de cinq (5) ans.



No de résolution  
177-04-18

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2018  
– LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DANS LE  
DOMAINE DU LIVRE – LIBRAIRIE LARICO INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant doit acquérir une multitude de livres pour les services de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre* (RLRQ, chapitre D-8.1), certains organismes publics, dont les municipalités, doivent acquérir les livres selon les modalités prévues à ladite Loi ainsi qu'au règlement du gouvernement, soit le *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* (RLRQ, chapitre D-8.1, r.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* (RLRQ, chapitre D-8.1, r.1), l'acquisition de ces livres peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* (RLRQ, chapitre D-8.1, r.1), l'acquisition de ces livres doit être répartie entre au moins trois (3) librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région, et que cette répartition est fonction de la qualité des services fournis;

CONSIDÉRANT que plusieurs librairies agréées par le ministère de la Culture et des Communications sont disponibles à l'intérieur de la région administrative n°16 (Montérégie);

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville à acquérir des livres visés par la *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre* (RLRQ, chapitre D-8.1) auprès de l'entreprise Librairie Larico inc., librairie détenant un agrément valide auprès du ministère de la Culture et des Communications, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018, pour une somme approximative de 60 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %.

D'autoriser la bibliothécaire en chef ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-770-00-674 et 02-770-00-676.



No de résolution  
176-04-18

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2018  
– LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DANS LE  
DOMAINE DU LIVRE – LIBRAIRIE LE FURETEUR

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant doit acquérir une multitude de livres pour les services de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre* (RLRQ, chapitre D-8.1), certains organismes publics, dont les municipalités, doivent acquérir les livres selon les modalités prévues à ladite Loi ainsi qu'au règlement du gouvernement, soit le *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* (RLRQ, chapitre D-8.1, r.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* (RLRQ, chapitre D-8.1, r.1), l'acquisition de ces livres peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* (RLRQ, chapitre D-8.1, r.1), l'acquisition de ces livres doit être répartie entre au moins trois (3) librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région, et que cette répartition est fonction de la qualité des services fournis;

CONSIDÉRANT que plusieurs librairies agréées par le ministère de la Culture et des Communications sont disponibles à l'intérieur de la région administrative n°16 (Montérégie);

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville à acquérir des livres visés par la *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre* (RLRQ, chapitre D-8.1) auprès de l'entreprise Librairie Le Fureteur, librairie détenant un agrément valide auprès du ministère de la Culture et des Communications, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018, pour une somme approximative de 40 500 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %.

D'autoriser la bibliothécaire en chef ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-770-00-674 et 02-770-00-676.



No de résolution  
179-04-18

ACQUISITION PAR LA VILLE DES LOTS 2 179 909 ET 2 179 917 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PARTIE DE LA RUE LARIVIÈRE ET DE LA RUE LEDUC

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, pour des fins municipales, de Emplacements montérégiens HCB inc. ou de tout autre propriétaire, les lots 2 179 909 (portion de la rue Larivière) et 2 179 917 (portion de la rue Leduc) du cadastre du Québec, et ce, à titre gratuit.

De mandater Me Michel Rivard, notaire, afin de préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents requis à cette fin.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-418.

**Avant l'étude du point suivant, madame la conseillère Chantale Boudrias déclare qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, elle justifie la présente intervention. Elle se retire puisqu'elle travaille pour le ministère de la Famille. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.**

180-04-18

CESSION DE SERVITUDE CONTRE UNE PARTIE DU LOT 5 517 937 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN FAVEUR DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA MÈRE SCHTROUMPH – AMÉNAGEMENT D'UN MURET

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De céder au Centre de la petite enfance la Mère Schtroumph, pour la somme de 8 940 \$, les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires pour la construction, le maintien, l'entretien, la reconstruction, la réparation ou le remplacement d'un muret contre une partie du lot 5 517 937 du cadastre du Québec et en faveur du lot 5 517 938 du cadastre du Québec, propriété du Centre de la petite enfance la Mère Schtroumph (169, rue de Ronsard).

Cette parcelle de terrain est d'une superficie de 44,7 mètres carrés et est décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 24 août 2017 par Gabriel Bélec-Dupuis, arpenteur-géomètre, sous le numéro 302 de ses minutes.

De retirer le caractère de parc à l'égard de la partie de lot constituant l'assiette de la servitude.

Les frais et honoraires du notaire de même que le coût de la publication de l'acte de servitude et d'une copie pour chacune des parties seront payés par le cessionnaire.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**Madame Chantale Boudrias s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.**

181-04-18

OCTROI DE CONTRAT – MISE EN VALEUR DU LAC DES FÉES – PHASE 2

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 573.3, 4<sup>e</sup> de la *Loi sur les cités et villes*, un contrat dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel peut être accordé de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la réalisation de la phase 2 du projet de mise en valeur du Lac des fées soit l'expérience de réalité virtuelle à Perro Éditeur Inc., et ce, pour la somme forfaitaire de 90 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville le contrat ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser que la somme de 32 574 \$ provienne du poste budgétaire 55-153-00-001 « Revenus perçus d'avance ».

D'autoriser également le trésorier ou l'assistante trésorière à emprunter la somme maximale de 61 915,20 \$ au fond de roulement en 2018 aux fins de cette dépense, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également le trésorier ou l'assistante trésorière à transférer à cet effet la somme de 61 915,20 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-12-757 « Lac des fées ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 55-153-00-001 et 23-022-12-757.



No de résolution  
ou annotation

182-04-18

**SOUSSIONS :**

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – APPELS D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE (PFT) POUR LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX ET DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 509-17

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour l'appel d'offres de services professionnels en architecture – Réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour la construction des nouveaux ateliers municipaux et de l'écocentre de la Ville, joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'abroger la résolution numéro 509-17 « Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Services professionnels en architecture – Réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour la construction de nouveaux ateliers municipaux et l'écocentre de la Ville ».

183-04-18

SOUSSIONS – RESURFAÇAGE DES RANGS – 2018GÉ07-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour le resurfaçage des rangs Saint-Pierre Nord (partie) et Saint-François-Xavier (partie).

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>Montant (\$) (taxes incluses)</b>
Eurovia Québec Construction Inc.	845 530,51 \$
Construction Bau-Val Inc.	885 043,46 \$
Pavage Axion Inc.	971 114,88 \$
Sintra Inc.	1 002 375,33 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de resurfaçage et de pavage de la chaussée à l'enrobé tiède flexible de haute performance sur les rangs suivants :

- Rang Saint-Pierre Nord (surface approximative de 25 620 mètres carrés);
- Rang Saint-François-Xavier (surface approximative de 8 300 mètres carrés).



No de résolution  
ou annotation

De décréter également des travaux de planage des entrées privées, de rechargement des accotements, de marquage de la chaussée et de gestion de la circulation.

D'octroyer le contrat pour des travaux de resurfaçage des rangs Saint-Pierre Nord (partie) et Saint-François-Xavier (partie), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018GÉ07-AOP et à la soumission retenue, conditionnellement à la vérification de la conformité de l'enrobé proposé aux exigences énoncées dans le devis spécial.

La valeur approximative de ce contrat est de 845 530,51 \$, taxes incluses.

L'octroi de la totalité du présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à la vérification de la conformité de l'enrobé proposé aux exigences énoncées dans le devis spécial soit :

- Formule théorique de l'enrobé tiède et flexible proposé;
- Rapport de laboratoire, incluant les résultats obtenus pour la résistance à l'orniérage, le module de rigidité et le retrait thermique.

D'autoriser le directeur des Services technique, l'ingénieur de projets ou le technicien responsable du projet à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, le cas échéant, soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1558-18 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 676 313 \$ (poste budgétaire 23-558-10-391). Le terme de remboursement de l'emprunt étant de dix (10) ans.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

184-04-18

SOUSSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX AU PARC MONTREUIL – 2018GÉ02-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la fourniture et l'installation de modules de jeux au parc Montreuil;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) <u>lot 1</u> (taxes incluses)</b>	<b>Montant (\$) <u>lot 2</u> (taxes incluses)</b>	<b>Montant (\$) <u>lot 3</u> (taxes incluses)</b>	<b>Montant (\$) <u>total</u> (taxes incluses)</b>
Atmosphere Inc.	N/A	66 625,96 \$	N/A	66 625,96 \$
Tessier Récréo-Parc Inc.	59 004,49\$	N/A	11 612,18\$	70 616,67 \$



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville s'est réservé le droit d'octroyer en tout ou en partie le contrat, à un ou plusieurs soumissionnaires, pour l'un, l'autre ou l'ensemble des lots requis au devis;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu d'autoriser les travaux connexes devant être effectués en regard de la phase 2 des travaux de mise à la norme du Parc Montreuil;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de mise en place de structures de jeux, d'ajout de mobilier urbain, d'aménagement paysager du site, de remplacement des unités d'éclairage et de mise en place d'imprimés au sol au Parc Montreuil.

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux au parc Montreuil pour les lots 1 et 3, au seul soumissionnaire conforme pour ces lots, soit Tessier Récréo-Parc Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018GÉ02-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 70 616,67 \$, taxes incluses.

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux au parc Montreuil pour le lot 2, au seul soumissionnaire conforme pour ce lot, soit Atmosphere Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018GÉ02-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 66 625,96 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-12-756.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires pour effectuer les travaux connexes de la phase 2 du projet estimés à un montant de 73 754,07 \$, taxes nettes, soient également puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-12-756 « Parc Montreuil ».

D'autoriser le trésorier ou l'assistante trésorière à transférer une somme de 199 075,49 \$ du poste budgétaire 23-022-12-750 « Infrastructures de parcs » vers le poste budgétaire 23-022-12-756 « Parc Montreuil ».

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.



No de résolution  
ou annotation

MANDATS :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

185-04-18

AUTORISATION DE PAIEMENT – JUGEMENT RENDU – COUR DU QUÉBEC DIVISION DES PETITES CRÉANCES – ÉTIENNE ROBERT ET ANNIE TESSIER C. VILLE DE SAINT-CONSTANT ET BENNY D'ANGELO DÉNEIGEMENT ET JARDINAGE INC.

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 23 mars 2018 par l'honorable juge Gabriel De Pokomandy, à la chambre civile du Québec, division des petites créances, pour le dossier numéro 505-32-035994-160, concernant un incident survenu le ou vers le 20 février 2016 au 144, place Jacques-Lafrenaye;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville à procéder au paiement à madame Annie Tessier et monsieur Étienne Robert d'une somme de 3 139,35 \$ avec intérêts au taux légal augmentés de l'indemnité additionnelle calculée suivant l'article 1619 du *Code civil du Québec* depuis le 14 juillet 2016, date de la mise en demeure, avec les frais de justice de 100 \$, le tout conformément au jugement rendu par l'Honorable juge Gabriel De Pokomandy sous le numéro 505-32-035994-160, pour un montant total de 3 564,23 \$.

La somme totale ainsi versée sera remboursée à la Ville par Benny d'Angelo Déneigement et Jardinage Inc. selon le jugement rendu.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

RESSOURCES HUMAINES :

186-04-18

FIN D'EMPLOI AU POSTE DE CHARGÉE DE PROJETS EN COMMUNICATION AU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mettre fin à l'emploi de madame Amélie Rose au poste de chargée de projets en communication au Service des communications et du service à la clientèle en date du 30 mars 2018.

De remercier madame Rose pour les services rendus à la Ville.



187-04-18  
No de résolution  
ou annotation

ABOLITION DU POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS EN COMMUNICATION  
ET CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER EN COMMUNICATION –  
SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de  
monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'abolir le poste régulier de chargé de projets en communication au  
Service des communications et du service à la clientèle, et ce, en date de la  
présente résolution.

De créer un troisième poste régulier de conseiller en  
communication au Service des communications et du service à la clientèle, à  
la classe 3 et aux conditions de travail prévues au Recueil des conditions de  
travail des employés non syndiqués, et ce, en date de la présente résolution.

GESTION INTERNE :

188-04-18

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 537-13 « COMITÉ  
PLÉNIER – CRÉATION, MANDATS ET NOMINATIONS »

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de  
monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 537-13 « Comité plénier –  
Création, mandats et nominations » de la façon suivante :

- En ajoutant la greffière à titre de personne ressource du Comité  
plénier en surplus de la directrice générale et en modifiant le titre  
de la secrétaire administrative par le titre d'adjointe exécutive au  
Cabinet du maire et à la direction générale, et ce, de façon à lire le  
texte suivant :

« La directrice générale et la greffière sont les personnes-  
ressources du Comité plénier et l'adjointe exécutive au Cabinet  
du maire et à la direction générale en assume le secrétariat »

- En remplaçant l'avant-dernier paragraphe de la résolution par le  
paragraphe suivant :

« Les séances du Comité plénier auront lieu le mardi précédant  
la séance ordinaire et le mardi de la séance. Les dates et heures  
peuvent être modifiées, au besoin, par le maire »

189-04-18

AUTORISATION DE TRANSFERT D'UN VÉHICULE À INTACT  
ASSURANCE – ACCIDENT AUTOMOBILE – DODGE RAM 2011  
(VÉHICULE NUMÉRO 6)

CONSIDÉRANT l'accident automobile survenu le 17 janvier 2018 à  
l'intersection du boulevard Monchamp et de la rue Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de l'accident n'incombe pas  
à la Ville;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le véhicule impliqué dans l'accident a été déclaré perte totale suite à une évaluation requise par l'assureur automobile de la Ville et qu'une autorisation doit être délivrée afin qu'Intact Assurance puisse prendre possession dudit véhicule;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la compagnie Intact Assurance à prendre possession du véhicule déclaré perte totale numéro 6 Dodge Ram 2011 portant le numéro de série 3D7TT2CT4BG531387.

D'autoriser également son transfert à la dite compagnie d'assurance.

190-04-18

#### AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur le conseiller Mario Arsenault à titre de président du Comité consultatif sur l'environnement et monsieur le conseiller Gilles Lapierre à titre de vice-président du Comité consultatif sur la planification, le développement et l'aménagement du territoire à dépenser une somme maximale de 250 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives, afin de participer à la rencontre « Les Ateliers Verts 2018 – Journée de conférences et ateliers pratiques sur le verdissement et l'embellissement horticole du territoire municipal » donnée par Les Fleurons du Québec qui se tiendra le 12 avril 2018 à Mont-Saint-Hilaire.

Ce montant inclut le coût de l'inscription incluant le dîner, les frais de déplacement et de stationnement.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-454.

D'autoriser également monsieur le conseiller Gilles Lapierre, ainsi que madame la conseillère Chantale Boudrias et monsieur le conseiller Mario Perron, représentants le Comité consultatif des communications et des services aux citoyens, à dépenser une somme maximale de 300 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives, afin de représenter la Ville à la soirée « Gala Gutenberg » qui se tiendra le 31 mai 2018 à Montréal.

Ce montant inclut le coût du billet, les frais de déplacement et de stationnement.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-699.

D'autoriser également monsieur le maire Jean-Claude Boyer ainsi que madame la conseillère Johanne Di Cesare et messieurs les conseillers Gilles Lapierre, Sylvain Cazes et Mario Perron à dépenser une somme maximale de 2 300 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives, afin de représenter la Ville lors des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec les 16, 17 et 18 mai 2018 au Lac Leamy.



No de résolution  
ou annotation

Ce montant inclut le coût de l'inscription, les frais de déplacement et de stationnement ainsi que les dépenses pour les repas non compris dans le coût d'inscription.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-495.

D'autoriser également l'adhésion à l'Association québécoise d'urbanisme, pour l'année 2018-2019, de monsieur le maire Jean-Claude Boyer et messieurs les conseillers Mario Perron et Sylvain Cazes, le coût de l'adhésion pour tous les membres inscrits (incluant les membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme) sera de 678,36 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-494.

191-04-18

RATIFICATION DE LA NOMINATION DE MONSIEUR STÉPHANE BROCHU À TITRE D'ADMINISTRATEUR DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU QUARTIER DE LA GARE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'acte de déclaration de copropriété du Quartier de la Gare, monsieur Stéphane Brochu a été nommé seul administrateur du Syndicat des copropriétaires du Quartier de la Gare;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant doit désigner l'administrateur dudit Syndicat;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ratifier la nomination de monsieur Stéphane Brochu à titre d'administrateur du Syndicat des copropriétaires du Quartier de la Gare.

192-04-18

AUTORISATION – TENUE D'UN ENCAN PUBLIC

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se départir de biens qui n'ont plus d'utilité pour ses opérations;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville doit, sauf disposition contraire, aliéner tout bien qui lui appartient à titre onéreux;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville à procéder à un encan public le samedi 12 mai 2018, permettant notamment aux citoyens d'acquérir les biens dont la Ville souhaite se départir.



N<sup>o</sup> de résolution  
194-04-18

AFFECTION AU FONDS DE ROULEMENT POUR LA RÉALISATION DE  
DIVERS PROJETS – DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2018 et selon le programme triennal d'immobilisation, certains projets de moindre envergure sont prévus à la Division des travaux publics;

CONSIDÉRANT que les achats ou travaux à réaliser sont les suivants :

Revitalisation du mobilier urbain	20 000,00 \$
Achat d'afficheur-texto	22 129,79 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser à cet effet le trésorier ou l'assistante trésorière à emprunter jusqu'à une somme maximale de 42 129,79 \$ au fonds de roulement en vue de la réalisation des travaux et des achats par la Division des travaux publics pour l'année 2018 dans le cadre du programme triennal d'immobilisation, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'octroyer également le contrat visant la fourniture des afficheurs textos, au fournisseur ayant soumis le prix le plus bas, soit Signalisation Kalitec inc., au montant de 24 234,89 \$, taxes incluses, le tout aux conditions de la demande de prix et de l'offre reçue.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-04-310 (fonds de roulement).

194-04-18

AUTORISATION DE DÉPENSES – PORTAIL CITOYEN – NOUVEAUX  
SERVICES

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Division informatique à dépenser une somme de 25 000 \$ afin d'apporter des améliorations au Portail citoyen et d'offrir de nouveaux services pour le citoyen.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1559-18 décrétant des dépenses en immobilisations (acquisition de logiciels, d'équipements informatiques et panneaux électroniques) et un emprunt de 410 000 \$ (23-559-00-131). Le terme de remboursement de l'emprunt étant de cinq (5) ans.



No de résolution  
195-04-18

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO  
1558-18

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1558-18 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 676 313 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le trésorier ou l'assistante trésorière soit autorisé à contracter un emprunt temporaire de 1 676 313 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, auprès de la Banque Nationale.

Que le maire ou le maire suppléant et le trésorier ou l'assistante trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

196-04-18

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO  
1559-18

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1559-18 décrétant des dépenses en immobilisations (acquisition de logiciels, d'équipements informatiques et panneaux électroniques) et un emprunt de 410 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le trésorier ou l'assistante trésorière soit autorisé à contracter un emprunt temporaire de 410 000 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, auprès de la Banque Nationale.

Que le maire ou le maire suppléant et le trésorier ou l'assistante trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

197-04-18

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO  
1560-18

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1560-18 décrétant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et un emprunt de 775 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le trésorier ou l'assistante trésorière soit autorisé à contracter un emprunt temporaire de 775 000 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, auprès de la Banque Nationale.

Que le maire ou le maire suppléant et le trésorier ou l'assistante trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

198-04-18

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1572-18

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1572-18 décrétant des dépenses relatives à l'achat d'immeubles et un emprunt de 1 500 000 \$ à cette fin;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le trésorier ou l'assistante trésorière soit autorisé à contracter un emprunt temporaire de 1 500 000 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, auprès de la Banque Nationale.

Que le maire ou le maire suppléant et le trésorier ou l'assistante trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

199-04-18

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1573-18

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1573-18 décrétant une dépense de 13 612 803 \$ et un emprunt de 13 612 803 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et d'un réseau pluvial, la réhabilitation de l'égout sanitaire, le remplacement de l'aqueduc, le réaménagement des emprises, le remplacement de l'éclairage public existant, le remplacement de l'émissaire pluvial Lériger de même que d'autres travaux connexes sur les rues Leber, Duval, du Parc, Longtin, Lafleur, Lavigne, Laferme, Lafontaine, une partie de Lériger, une partie de Lausanne, une partie de J.L-Lapierre et une partie de Larivière;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

Que le trésorier ou l'assistante trésorière soit autorisé à contracter un emprunt temporaire de 13 612 803 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, auprès de la Banque Nationale.

Que le maire ou le maire suppléant et le trésorier ou l'assistante trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

200-04-18

### SIGNALISATIONS DIVERSES

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des affaires juridiques afin que les modifications suivantes soient apportées, le cas échéant, au règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique :

- Déplacement du panneau d'arrêt situé à l'intersection de la rue Lasalle et de la Montée Saint-Régis afin que celui-ci soit situé à l'intersection de la rue Leber et de la Montée Saint-Régis et ce, à la fin des travaux de réfection de rue prévue sur la rue Leber à l'été 2018;
- Ajout d'un (1) bollard avec l'image d'un enfant sur la Montée Saint-Régis, à l'intersection de la rue Lasalle;
- Ajout de mille-vingt-cinq (1025) panneaux d'interdiction de stationner du côté des bornes-fontaines sur toutes les rues de la ville en milieu urbain possédant une largeur inférieure à 8 mètres;
- Modification des heures d'interdictions de virage en U sur le boulevard Monchamp à l'intersection du Croissant Monchamp, de la rue de l'Olivier et de l'entrée du Centre municipal afin que ceux-ci soient interdits entre 7h et 18h plutôt qu'entre 7h et 19h;
- Installation d'un (1) afficheur texto sur la rue du Maçon entre la rue Meunier et la rue Marcotte en direction de la route 132;
- Ajout de quatorze (14) panneaux d'interdictions de stationner le long de la piste cyclable sur le côté sud de la Montée Saint-Régis entre le boulevard Monchamp et la rue du Grenadier;
- Ajout de vingt (20) bollards supplémentaires le long de la piste cyclable sur la montée Saint-Régis entre le boulevard Monchamp et la rue du Grenadier;
- Ajout de quatre (4) cases de stationnement par du marquage au sol et quatre (4) panneaux de débarcadères pour une durée de 30 minutes sur la rue Sainte-Catherine face à l'école l'Aquarelle;
- Ajout de six (6) panneaux d'interdiction de stationner des deux côtés de la rue Côté entre la montée Lasaline et la rue Cousineau;
- Ajout de seize (16) panneaux d'interdiction de stationner des deux côtés des quatre courbes de la rue Latour;
- Ajout de deux (2) panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Boisbriand et Boisclair;
- Ajout de huit (8) panneaux d'interdiction de stationner des deux côtés des deux courbes de la rue Boisbriand;



No de résolution  
ou annotation

- Ajout d'une traverse piéton par du marquage au sol et par l'ajout de deux (2) panneaux de traverses piétons à la sortie de la passerelle à l'intersection des rues Boisbriand et Boisclair;
- Ajout de six (6) panneaux d'interdiction de stationner de chaque côté de la sortie de la passerelle à l'intersection des rues Boisbriand et Boisclair;
- Ajout de deux (2) panneaux d'entrée interdite à l'intersection de la rue Lasalle et de la rue Saint-Pierre;
- Déplacement des deux (2) panneaux d'interdiction de stationner situés de chaque côté de la rue Vincent afin que ceux-ci soient situés à la fin de la courbe face au 5, rue Vincent;
- Ajout de dix-neuf (19) panneaux de sens unique, de cinq (5) panneaux d'arrêts, de deux (2) panneaux d'entrée interdite et de soixante-seize (76) panneaux d'interdiction de stationner dans le secteur du carré Bloomsbury phase 1;
- Ajout de deux (2) bollards avec l'image d'un enfant au début et à la fin de la rue Rabelais.

D'autoriser à cet effet une dépense de 76 554,95 \$, taxes incluses, pour l'implantation de mille-cent-quatre-vingt-neuf (1 189) panneaux.

D'autoriser également le trésorier ou l'assistante trésorière à transférer la somme de 12 000 \$ du poste budgétaire 02-350-00-459 « Contrat de lignage de rues » ainsi que la somme de 11 435,68 \$ du poste budgétaire 02-190-00-812 « Amélioration de la sécurité » et la somme de 6 000 \$ du poste budgétaire 02-310-00-454 « Formation et perfectionnement » vers le poste budgétaire 02-350-00-649 « Pièces et accessoires ».

D'autoriser une dépense de 6 703,04 \$, taxes incluses, pour l'implantation d'un (1) bollard avec l'image d'un enfant, de vingt (20) bollards de pistes cyclables et d'un (1) afficheur texto.

D'autoriser le trésorier ou l'assistante trésorière à emprunter une somme de 6 120,80\$, taxes nettes, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-350-00-649 (69 905,21 \$) et 23-022-01-310 (6 120,80 \$).

201-04-18

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 122-03-18 « PROBATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION – SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DU SERVICE À LA CLIENTÈLE »

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 122-03-18 « Probation au poste de conseillère en communication – Service des communications et du service à la clientèle » en retirant, au dernier paragraphe, le doublon du mot « madame » de façon à n'en lire qu'un seul.



202-04-18  
No de résolution  
ou annotation

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU MAINTIEN DE LA RÉGIE  
INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON – APPUI À LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU

CONSIDÉRANT que l'Entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et qu'elle est valide pour une période de dix ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ladite entente, article 11 intitulé « Durée et renouvellement de l'entente », tout avis relatif à l'intention de ne pas renouveler celle-ci doit être donné au moins neuf mois avant son expiration et qu'à défaut d'un tel avis, l'entente est automatiquement renouvelée dans sa forme actuelle, et ce, pour une période supplémentaire de dix ans;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu a adopté la résolution numéro 081-03-2018 par laquelle elle décrète qu'elle ne renouvellera pas l'Entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon sous sa forme actuelle puisqu'elle souhaite que le mode de répartition des coûts d'exploitation et d'administration de ce service policier soit revu;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le Conseil de la Ville de Saint-Constant appuie la municipalité de Saint-Mathieu dans son refus de renouveler l'Entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon sous sa forme actuelle;

Que soit transmise copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de police Roussillon et à chacune des municipalités faisant partie de la Régie.

GESTION EXTERNE :

203-04-18

CONFIRMATION D'ACHAT DE DOCUMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE  
DE SAINT-CONSTANT – PROGRAMME D'AIDE AUX PROJETS-APPELS  
DE PROJET EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES  
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – MINISTÈRE DE LA  
CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que la Ville a financé le montant de 143 662 \$ en achat de documents pour la bibliothèque municipale de Saint-Constant en 2017;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a octroyé un montant de 95 800 \$ pour subventionner ces dépenses;

CONSIDÉRANT que la Ville doit adopter une résolution s'engageant à autofinancer l'achat des documents pour la bibliothèque municipale afin de se conformer aux exigences du ministère de la Culture et des Communications;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant certifie avoir autofinancé le montant total de ces dépenses pour l'année 2017.

DEMANDE DE LA VILLE :

AUCUNE

RECOMMANDATION DE LA VILLE

AUCUNE

#### DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de mars 2018 produite par le Service des finances le 28 mars 2018;
- Sommaire du budget au 31 mars 2018 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par la directrice générale le 5 avril 2018;
- Serment des élus en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1) et du règlement numéro 1557-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant – révisé suite à l'élection générale du 5 novembre 2017 des élus suivants : Mesdames et messieurs Jean-Claude Boyer, David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Arsenault et Mario Perron;
- Déclaration à la greffière conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1) de la participation de madame la conseillère Johanne Di Cesare et de monsieur le conseiller Sylvain Cazes à la formation relative à l'éthique et la déontologie en matière municipale.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.



No de résolution  
ou annotation

204-04-18

## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-00008 – 575, RANG SAINT-RÉGIS SUD

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Jean-Guy Bourdeau.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de subdivision qui vise à soustraire de la ferme située au 575, rang Saint-Régis Sud, une superficie de 4 893,2 mètres carrés utilisée à une fin résidentielle.

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement portant le numéro de dossier 53021, minutes 27239-1 de l'arpenteur géomètre François Bilodeau;

En premier lieu, le lot projeté 6 222 373 du cadastre du Québec avec construction (575, rang Saint-Régis Sud) posséderait une largeur de 40,26 mètres dans sa partie la plus étroite alors que le règlement de lotissement numéro 1529-17 précise qu'un terrain riverain non desservi situé en partie ou entièrement à moins de 100 mètres d'un cours d'eau doit comporter une largeur minimale de 50 mètres;

En deuxième lieu, le lot résiduel projeté 6 222 372 du cadastre du Québec (lot vacant) posséderait une largeur de 43,27 mètres dans sa partie la plus étroite alors que le règlement de lotissement numéro 1529-17 précise qu'un terrain riverain non desservi situé en partie ou entièrement à moins de 100 mètres d'un cours d'eau doit comporter une largeur minimale de 50 mètres;

Finalement, le garage agricole existant se retrouverait, dans sa partie la plus rapprochée, à une distance de 1,37 mètre de la future ligne latérale droite du lot projeté 6 222 373 du cadastre du Québec alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que tout bâtiment agricole ne constituant pas une installation d'élevage ou autre qu'un lieu d'entreposage d'engrais doit respecter une distance minimale de 4 mètres des lignes de terrain latérales;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2018-00008 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 et du règlement de lotissement numéro 1529-17 faite par monsieur Jean-Guy Bourdeau concernant le lot 2 868 791 du cadastre du Québec (lots projetés 6 222 372 et 6 222 373 du cadastre du Québec), soit le 575, rang Saint-Régis Sud, telle que déposée.



No de résolution  
ou annotation

Cette demande a pour objet de permettre que le lot projeté 6 222 373 du cadastre du Québec avec construction (575, rang Saint-Régis Sud) possède une largeur de 40,26 mètres dans sa partie la plus étroite, que le lot résiduel projeté 6 222 372 du cadastre du Québec (lot vacant) possède une largeur de 43,27 mètres dans sa partie la plus étroite et que le garage agricole existant se retrouve, dans sa partie la plus rapprochée, à une distance de 1,37 mètre de la future ligne latérale droite du lot projeté 6 222 373 du cadastre du Québec, et ce, pour toute la durée de leur existence respective.

205-04-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-00011 –  
55, RUE LONGTIN

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Gestion DCLIC Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet visant l'implantation d'une nouvelle habitation trifamiliale qui serait située au 55, rue Longtin.

CONSIDÉRANT le dossier numéro 18-1004, minute 19878, signé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre.

Plus spécifiquement, la somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée serait de 4,57 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge latérale totale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications de la zone H-223 (où est situé le lot projeté faisant l'objet de la présente demande) comme devant être de 5 mètres minimum.

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2018-00011 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par la compagnie Gestion DCLIC Inc. concernant le lot 2 180 663 du cadastre du Québec (lot projeté 6 206 554 du cadastre du Québec), soit le 55, rue Longtin, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que la somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée soit de 4,57 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.



206-04-18  
No de résolution  
ou annotation

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-00012 –  
55A, RUE LONGTIN

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Gestion DCLIC Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet visant l'implantation d'une nouvelle habitation trifamiliale qui serait située au 55A, rue Longtin.

CONSIDÉRANT le dossier numéro 18-1004, minute 19878, signé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre.

Plus spécifiquement, la somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée serait de 4,57 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge latérale totale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications de la zone H-223 (où est situé le lot projeté faisant l'objet de la présente demande) comme devant être de 5 mètres minimum.

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2018-00012 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par la compagnie Gestion DCLIC Inc. concernant le lot 2 180 663 du cadastre du Québec (lot projeté 6 206 555 du cadastre du Québec), soit le 55A, rue Longtin, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que la somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée soit de 4,57 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.

207-04-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-00017 –  
107, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Accommodation GT Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet visant le réaménagement du stationnement du commerce situé au 107, rue Saint-Pierre.

CONSIDÉRANT le plan 2017-546A, minute 3749 préparé par l'arpenteur-géomètre Migué Fournier.



No de résolution  
ou annotation

Dans un premier temps, les manœuvres de certaines cases s'effectueraient dans l'emprise de la rue Perras alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que pour toutes les classes d'usage du groupe "COMMERCE (C)", les cases de stationnement doivent être implantées de manière à ce que les manœuvres de stationnement se fassent à l'intérieur de l'aire de stationnement;

Dans un deuxième temps, la largeur des allées accès qui donnent sur la rue Perras serait plus large que l'entrée charretière qui la dessert alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la largeur de toute allée d'accès au stationnement doit être équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert sur un parcours d'une longueur minimale de 1,5 mètre calculé depuis la ligne de terrain;

Dans un troisième temps, la largeur de l'allée d'accès à sens unique sur la rue Perras posséderait une largeur de 13,60 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la largeur maximale d'une allée d'accès à sens unique doit respecter une largeur maximale de 7 mètres;

Dans un quatrième temps, la largeur de l'allée d'accès à double sens sur la rue Perras posséderait une largeur de 15,11 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la largeur maximale d'une allée d'accès à double sens doit respecter une largeur maximale de 10 mètres;

Dans un cinquième temps, la largeur de l'allée d'accès à double sens sur la rue Saint-Pierre posséderait une largeur de 11,77 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la largeur maximale d'une allée d'accès à double sens doit respecter une largeur maximale de 10 mètres;

Dans un sixième temps, la largeur de l'entrée charretière à sens unique sur la rue Perras serait d'une largeur inférieure à l'allée d'accès (10,68 mètres versus 13,60 mètres) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la largeur de toute entrée charretière doit être équivalente à la largeur de l'allée d'accès, selon que cette dernière est à sens unique ou à double sens, conformément aux dispositions de la section visée;

Finalement, la largeur de l'entrée charretière à double sens sur la rue Perras serait d'une largeur inférieure à l'allée d'accès (9,5 mètres versus 15,11 mètres) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la largeur de toute entrée charretière doit être équivalente à la largeur de l'allée d'accès, selon que cette dernière est à sens unique ou à double sens, conformément aux dispositions de la section visée.

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2018-00017 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par la compagnie Accomodation GT Inc. concernant le lot 2 430 347 du cadastre du Québec, soit le 107, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre, en regard du stationnement du commerce :

- que les manœuvres de certaines cases s'effectuent dans l'emprise de la rue Perras;
- que la largeur des allées accès qui donnent sur la rue Perras soit plus large que l'entrée charretière qui la dessert;
- que la largeur de l'allée d'accès à sens unique sur la rue Perras possède une largeur de 13,60 mètres;
- que la largeur de l'allée d'accès à double sens sur la rue Perras possède une largeur de 15,11 mètres;
- que la largeur de l'allée d'accès à double sens sur la rue Saint-Pierre possède une largeur de 11,77 mètres;
- que la largeur de l'entrée charretière à sens unique sur la rue Perras soit d'une largeur inférieure à l'allée d'accès (10,68 mètres versus 13,60 mètres);
- que la largeur de l'entrée charretière à double sens sur la rue Perras soit d'une largeur inférieure à l'allée d'accès (9,5 mètres versus 15,11 mètres).

et ce, pour toute la durée de leur existence respective.

208-04-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-00020 –  
192, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Daniel Provencher & Cie Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de l'affichage projeté sur le bâtiment situé au 192, rue Saint-Pierre.

CONSIDÉRANT les plans préparés par la compagnie Enseignes Pattison;

En premier lieu, l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans le noyau villageois qui comporterait, outre le nom du commerce qui est "Essor", un message d'enseigne incluant le nom d'une compagnie offrant leur produit à ce commerce "fournisseur autorisé de intact assurance" serait permise alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que le message d'une enseigne peut comporter les types de produits ou services offerts, sauf pour la zone du "noyau villageois".

Finalement, l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment qui n'est pas rehaussée d'une bordure profilée et en relief, et ce, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1528-17, serait autorisée.

CONSIDÉRANT les plans A à E.2 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2018-00020 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par la compagnie Daniel Provencher & Cie Inc. concernant le lot 2 428 955 du cadastre du Québec, soit le 192, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans le noyau villageois qui comporterait, outre le nom du commerce qui est "Essor", un message d'enseigne incluant le nom d'une compagnie offrant leur produit à ce commerce "fournisseur autorisé de intact assurance" ainsi que l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment qui n'est pas rehaussée d'une bordure profilée et en relief, et ce, pour toute la durée de leur existence respective.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PIIA :

209-04-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00041 – 107, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Accommodation GT inc, dépose une demande de PIIA visant le réaménagement du stationnement du commerce situé au 107, rue Saint-Pierre (lot 2 430 347) selon le plan 2017-546A, minute 3749 préparé par l'arpenteur-géomètre Migué Fournier;

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement du stationnement viseraient particulièrement :

- le retrait des glissières de béton installées le long de la ligne latérale droite;
- l'aménagement d'une bordure de béton le long de la ligne latérale droite et la ligne arrière afin de ceinturer complètement l'aire de stationnement; (bordure en bleu sur le plan d'implantation);
- l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur d'un mètre le long de toute la ligne arrière (clôture opaque existante);
- le relignage des cases de stationnement afin de prévoir un total de 14 cases de stationnement, dont 1 pour personne handicapée (minimum de cases requises : 13 cases);
- l'ajout de plantation le long des lignes avant (plantation de 2 lilas japonais et ajout de calamagrostis (+/- 23 plants)).

CONSIDÉRANT que le plan proposé comporte plusieurs améliorations par rapport à la situation qui prévaut actuellement tels que l'aménagement d'une zone tampon le long de la ligne arrière et le retrait des glissières de béton le long de la ligne latérale droite et la construction de bordures sur l'ensemble du périmètre du stationnement;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les plantations sur le site seraient bonifiées;

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement du stationnement soumis permettrait de corriger certaines non-conformités qui datent de l'implantation de la station-service et dépanneur;

CONSIDÉRANT que la demande de réaménagement du stationnement est accompagnée d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00041, faite par Accommodation GT inc, concernant le 107, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 430 347 du cadastre du Québec, telle que déposée.

210-04-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00064 – 65, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, 4126351 Canada Inc., dépose une demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial qui serait situé au 65, rue Saint-Pierre (lot projeté 6 170 510 du cadastre du Québec), et ce, en vertu du règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (dossier numéro 2017-00077). La demande vise également à présenter un plan d'aménagement des espaces de stationnement et des espaces verts devant servir au site;

CONSIDÉRANT que le projet comporte des plans de lotissement et d'arpentage sous les numéros de dossiers 11-1119-7 et 11-1119-9, minutes 19561 et 19926, signés par Louise Rivard, arpenteure-géomètre;

CONSIDÉRANT que le projet comporte également des plans de construction faits par le groupe PDA architectes ainsi qu'un plan de l'architecte paysagiste Louis Dubuc;

CONSIDÉRANT que le lot actuel 2 180 687 du cadastre du Québec sur lequel se retrouve la résidence unifamiliale isolée (65 rue Saint-Pierre) fera l'objet d'une opération cadastrale afin de créer le lot 6 170 510 du cadastre du Québec de manière à permettre la construction d'un nouveau bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT que le lot projeté 6 170 509 du cadastre du Québec serait plus petit que le lot original et comporterait une largeur de 30,89 mètres, une profondeur de 35,44 mètres et une superficie de 816,5 mètres carrés. Les dimensions du nouveau lot sont traitées dans la demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2017-00077;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait implanté à une distance de 4,51 de la ligne avant, à une distance de 8 mètres de la ligne latérale droite, à une distance de 2,04 mètres de la ligne de lot donnant sur la rue Sainte-Marie et à une distance de 5,01 mètres de la ligne de lot arrière;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment n'est pas conforme aux marges prescrites à la grille des spécifications pour la zone MS-227 du règlement de zonage numéro 1528-17 et que cet aspect est traité par la demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à usage commercial comporterait 2 étages avec un toit plat pour une hauteur totale d'environ 7,5 mètres à la membrane du toit et d'environ 8,5 mètres à la partie supérieure du parapet du toit;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur qui serait utilisé autour de l'enclos mécanique situé sur le toit serait fait d'un revêtement d'acier de type Mac identique à celui que l'on retrouve sur les murs du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment en façade donnant sur la rue Saint-Pierre serait constitué d'un revêtement composé de Brique Hanson couleur Ironstone, d'un revêtement d'acier MAC de couleur noir titane et de bloc architectural de Permacon couleur blé, fini lisse;

CONSIDÉRANT que le pourcentage de matériaux nobles en façade serait d'environ 80 %;

CONSIDÉRANT que les revêtements de la façade arrière du bâtiment (donnant sur la rue Sainte-Marie), seraient les mêmes matériaux qu'en façade dans un pourcentage de matériaux nobles d'environ 91,9 %;

CONSIDÉRANT que le mur latéral droit comporterait les mêmes matériaux, dans un pourcentage de matériaux nobles de 94 %;

CONSIDÉRANT qu'une partie du bâtiment serait construit sur pilotis et que cet aspect est traité par la demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT qu'un total de 34 cases de stationnement seraient nécessaires pour le bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT que le total des cases de stationnement nécessaire aux deux bâtiments n'étant pas suffisant, ce manque de cases est traité par la demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT qu'un total de 10 cases de stationnement seraient aménagées en pavé alvéolé afin de répondre à des valeurs de verdissement, de rétention d'eau et de diminution des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que le site intégrant les deux (2) bâtiments comporterait deux bacs semi-enfouis pour les déchets;

CONSIDÉRANT qu'un support à vélo couvert serait aménagé afin de recevoir 6 vélos;

CONSIDÉRANT que le matériau de revêtement de la toiture de l'abri à vélo n'a pas été approuvé dans la demande de PPCMOI numéro 2017-00059;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager conçu par la firme Dubuc Architecte Paysagiste respecte le nombre d'arbres exigé par le règlement de zonage numéro 1528-17, soit 1 arbre par 7 mètres linéaires de terrain;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT les plans A et Q-1 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00064, faite par 4126351 Canada Inc., concernant le 65, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 180 692 du cadastre du Québec (lot projeté 6 170 510 du cadastre du Québec), aux conditions suivantes :

- Une lettre de garantie bancaire devra être déposée;
- Une modification au niveau des essences d'arbres devra être apportée, soit de changer les trois (3) épinettes du Colorado 'fat Albert' à l'intersection des rues Saint-Pierre et Sainte-Marie en les remplaçant par trois (3) épinettes bleues colonnaires qui sont longilignes et qui permettront une meilleure visibilité à l'intersection;
- La membrane de la toiture devra être blanche (l'indice de réflectance étant le plus performant) afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur.

211-04-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00097 – 63, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante 4126351 Canada inc., dépose une demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un bâtiment en mixité résidentielle/commerciale de 4 logements répartis sur un deuxième et un troisième étage avec un usage commercial au rez-de-chaussée qui serait situé au 63, rue Saint-Pierre (lot projeté 6 170 509) et ce, en vertu du règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (dossier numéro 2017-00059);

CONSIDÉRANT que le projet comporte des plans de lotissement et d'arpentage sous les numéros de dossiers 11-1119-7 et 11-1119-9, minutes 19561 et 19926, signés par Louise Rivard, arpenteure-géomètre;

CONSIDÉRANT que le projet comporte également des plans de construction faits par le groupe PDA architectes ainsi qu'un plan de l'architecte paysagiste Louis Dubuc;

CONSIDÉRANT que le lot actuel 2 180 692 du cadastre du Québec sur lequel se retrouve la résidence unifamiliale isolée (63, rue Saint-Pierre) serait agrandi de 201,5 mètres carrés au détriment du lot 2 180 687 du cadastre du Québec afin de permettre l'implantation du nouveau bâtiment en mixité résidentielle/commerciale;

CONSIDÉRANT que le lot projeté 6 170 509 du cadastre du Québec aurait une largeur de 23,51 mètres mesurée à la marge avant prescrite à la zone, une profondeur de 35,44 mètres et une superficie de 995,4 mètres carrés;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la largeur du lot projeté fait partie des dérogations demandées dans la demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2017-00059;

CONSIDÉRANT que le bâtiment du 63, rue Saint-Pierre serait implanté à une distance de 3,03 mètres de la ligne avant dans sa partie la plus avancée (section à l'étage supportée par des pilotis), à une distance de 3,17 mètres de la ligne latérale droite, à une distance de 4,43 mètres de la ligne latérale gauche et à une distance de 18,36 mètres de la ligne de lot donnant sur la rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment est un aspect qui est traité dans la demande de PPCMOI numéro 2017-00059;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à usage mixte résidentiel/commercial comporterait trois (3) étages avec un toit plat pour une hauteur totale d'environ 10,51 mètres à la membrane du toit;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur qui serait utilisé autour de l'enclos mécanique situé sur le toit serait fait d'un revêtement d'acier de type MAC identique à celui installé sur les murs du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment donnant sur la rue Saint-Pierre serait constitué en façade d'un revêtement composé de Brique Hanson couleur Ironstone et de bloc architectural de Permacon couleur blé, fini lisse avec joints de même couleur que le bloc dans un pourcentage de matériaux nobles d'environ 100 %;

CONSIDÉRANT que sur la façade arrière, donnant sur la rue Sainte-Marie, le bâtiment présenterait un revêtement composé des mêmes matériaux qu'en façade avec en plus un revêtement d'acier MAC couleur noir titane dans un pourcentage de matériaux nobles d'environ 89,9 %;

CONSIDÉRANT que le mur latéral droit comporterait les mêmes matériaux, dans un pourcentage de matériaux nobles de 91,5 % alors que celui de gauche présenterait les mêmes revêtements dans un pourcentage d'environ 91 %;

CONSIDÉRANT que les solins, marquises et colonnes seraient de couleur noire ainsi que les portes et fenêtres;

CONSIDÉRANT que les garde-corps des balcons seraient en verre fumé;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à usage mixte doit comporter un minimum de 6 cases de stationnement pour l'usage résidentiel ainsi que dix (10) cases pour un usage commercial, soit une (1) case/30 mètres carrés de superficie de plancher pour le rez-de-chaussée et une (1) case/75 mètres carrés pour le sous-sol qui servirait à de l'entreposage commercial;

CONSIDÉRANT qu'un total de dix (10) cases de stationnement serait aménagé en pavé alvéolé afin de répondre à des valeurs de verdissement, de rétention d'eau et de diminution des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que le site intégrant les deux (2) bâtiments comporterait deux bacs semi-enfouis pour les déchets;

CONSIDÉRANT qu'un support à vélo couvert serait aménagé afin de recevoir 6 vélos;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager conçu par la firme Dubuc Architecte Paysagiste respecte le nombre d'arbres exigé par le règlement de zonage numéro 1528-17, soit un (1) arbre par sept (7) mètres linéaires de terrain;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire serait composé des mêmes matériaux que le bâtiment principal ainsi qu'un toit plat, soit un revêtement d'acier MAC couleur noir titane, du bloc architectural de Permacon couleur blé fini lisse avec joints de mortier de la même couleur que le bloc, de la brique de Hanson, couleur ironstone ainsi que les solins, marquises et colonnes de couleur noire avec portes et fenêtres de couleur noir;

CONSIDÉRANT que le toit plat de la remise est un aspect qui est traité par la demande de PPCMOI numéro 2017-00059;

CONSIDÉRANT les plans A et S du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00097 faite par 4126351 Canada Inc., concernant le 63, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 180 692 du cadastre du Québec (lot projeté 6 170 509 du cadastre du Québec), aux conditions suivantes :

- Une modification au niveau des essences d'arbres devra être faite, soit de changer les trois (3) épinettes du Colorado 'fat Albert' à l'intersection des rues Saint-Pierre et Sainte-Marie en les remplaçant par trois (3) épinettes bleues colonnaires qui sont longilignes et qui permettront une meilleure visibilité à l'intersection;
- Une lettre de garantie bancaire devra être déposée;
- La membrane de la toiture devra être blanche (l'indice de réflectance étant le plus performant) afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur;
- Les garde-corps des balcons devront être en verre givré.

212-04-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00009 – 283, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que la requérante, Fiducie de Capital Maxime Faille, dépose une nouvelle demande de PIIA visant à apporter des modifications aux plans approuvés par le Conseil municipal par la résolution numéro 041-01-18 pour la construction d'une maison unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 283, montée Saint-Régis (demande de PIIA numéro 2017-00091);

CONSIDÉRANT que la nouvelle demande de PIIA est accompagnée d'un nouveau plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre Martin Lavoie sous le numéro de dossier S46184, minute 38787 (version du 8 février 2018) et les plans de construction de la firme Conception S.Tardif;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait implanté à une distance de 7,80 mètres de la ligne avant, à une distance de 1,50 mètre de la ligne latérale droite, à une distance de 1,50 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance approximative de 25,8 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec garage intégré d'une superficie de 24,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait recouvert avec trois (3) types de matériau de revêtement extérieur (pierre et brique de béton, revêtement de bois et un déclin de vinyle);

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte : ardoise "Harvard";
- Pierre Lexa de Permacon : Beige Caméo;
- Brique Melville de Permacon : Gris Sterling;
- Revêtement de bois : Cèdre de l'ouest pâle;
- Déclin de vinyle Royal : Gris ardoise;
- Portes, porte de garage, fenêtres avant et latérales, soffite et fascias : noir;
- Porte, porte patio et fenêtres arrière : blanc.

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement aurait une largeur de plus ou moins 4,8 mètres et serait recouverte en asphalte avec bordure en pavé uni;

CONSIDÉRANT que la requérante prévoit la plantation de deux (2) Ginko dont un (1) dans la marge avant;

CONSIDÉRANT les plans A à J du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-0009, faite par la Fiducie de Capital Maxime Faille, concernant le 283, montée Saint-Régis, soit le lot 4 790 240 du cadastre du Québec, telle que déposée.

La présente demande remplace la demande de PIIA 2017-00091 approuvée par la résolution numéro 041-01-18 « Demande de PIIA numéro 2017-00091 – 283, montée Saint-Régis ».

213-04-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00010 – 55, RUE LONGTIN

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC inc., dépose une demande de PIIA visant la construction d'une habitation trifamiliale à structure isolée au 55, rue Longtin (lot projeté 6 206 554 du cadastre du Québec);



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la résidence unifamiliale existante sur le lot 2 180 663 du cadastre du Québec serait démolie afin de permettre la subdivision du lot pour créer deux lots distincts, soit les lots projetés 6 206 554 et 6 206 555 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que chacun des lots projetés aurait un frontage de 13,72 mètres, une profondeur de 46,63 mètres et une superficie de 639,6 mètres carrés, ce qui est conforme aux normes de lotissement de la zone H-223;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait implanté à une distance de 7,6 mètres de la ligne avant, à une distance de 2,07 mètres de la ligne latérale gauche, à une distance de 2,50 mètres de la ligne latérale droite et à une distance de 26,84 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait l'objet d'une demande de dérogation mineure pour la somme des marges latérales;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux étages avec toiture en pente recouverte en bardeau d'asphalte noir deux (2) tons;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait recouvert avec trois (3) types de matériau de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT qu'en façade, nous retrouverions un revêtement de brique sur une proportion de 92 % et le restant de la façade serait recouverte d'un revêtement de bois de type canexel;

CONSIDÉRANT que les murs latéraux et arrière seraient recouverts à 80 % d'un revêtement de brique;

CONSIDÉRANT que les restant des murs latéraux et arrière seraient recouverts d'un déclin d'aluminium;

CONSIDÉRANT que les couleurs des matériaux seraient les suivantes:

- Brique Melville de Permacon : couleur nuancé gris Newport
- Bois d'ingénierie St-Laurent : couleur peuplier
- Déclin d'aluminium Gentek : couleur vagues de minuit
- Portes et fenêtres, soffites et fascias : aluminium noir
- Rampes : aluminium noir
- Bardeau d'asphalte : noir 2 tons de BP

CONSIDÉRANT qu'une entrée charretière commune desservirait les habitations laquelle devra faire l'objet d'une servitude et afin d'en assurer son maintien, la Ville de Saint-Constant devra intervenir audit acte de servitude;

CONSIDÉRANT que les cases de stationnement seraient situées dans les cours arrières;

CONSIDÉRANT que le constructeur entend faire des plantations en façade, soit deux (2) lilas du Japon en bordure de l'emprise ainsi qu'un genévrier des Rocheuses à proximité du bâtiment;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la plantation de huit (8) calamagrostis et d'un (1) fusain ailé pour chaque terrain compléterait les aménagements paysagers en façade;

CONSIDÉRANT qu'une haie de cèdres, d'une hauteur de 1,2 mètre, serait plantée le long de la ligne arrière à raison d'un (1) cèdre à chaque 45 centimètres, comme exigé à l'article 1205 du règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT que les conteneurs à déchets et de recyclage seraient entreposés à l'extrémité du stationnement;

CONSIDÉRANT que l'architecture des bâtiments s'intègre avec l'architecture des nouvelles constructions du secteur;

CONSIDÉRANT les plans A à J du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00010, faite par Gestion DCLIC Inc., concernant le 55, rue Longtin, soit le lot 2 180 663 du cadastre du Québec (lot projeté 6 206 554 du cadastre du Québec), telle que déposée.

D'autoriser également la Ville à intervenir à l'acte notarié établissant la servitude relative à l'entrée charretière commune, lequel acte devra préalablement être approuvé par la Ville de Saint-Constant avant sa signature par toutes les parties.

D'autoriser également le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer ledit acte.

Les frais de notaire ne seront pas supportés par la Ville de Saint-Constant.

214-04-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00014 – 254, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Image & Cie, dépose une demande de PIIA visant l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment et d'une enseigne détachée, pour le commerce situé au 254, montée Saint-Régis (lot 2 870 133 du cadastre du Québec), selon les plans préparés par la compagnie Image & Cie;

CONSIDÉRANT que le centre rénovation Marcil a été acheté par la compagnie RONA (LOWES);

CONSIDÉRANT que les couleurs des enseignes s'harmoniseraient avec les couleurs du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la base de l'enseigne serait pourvue d'un aménagement paysager;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00014, faite par Image & Cie, concernant le 254, montée Saint-Régis, soit le lot 2 870 133 du cadastre du Québec, telle que déposée.

215-04-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00015 – 13-15, RUE LONGTIN ET 25, RUE LONGTIN

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Denis Dulude, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un plan cadastral afin de remplacer les lots 3 575 334 et 3 933 202 du cadastre du Québec par les lots 6 197 528 et 6 197 527 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée du plan S45292, minute 38643, daté du 15 janvier 2018 et préparé par l'arpenteur géomètre Martin Lavoie;

CONSIDÉRANT que les modifications aux limites de terrains n'entraînent pas de non-conformité à l'implantation des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00015, faite par monsieur Denis Dulude, concernant le 13-15, rue Longtin et le 25, rue Longtin, soit les lots 3 575 334 et 3 933 202 du cadastre du Québec (lots projetés 6 197 528 et 6 197 527 du cadastre du Québec), telle que déposée.

216-04-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00016 – 55A, RUE LONGTIN

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC Inc., dépose une demande de PIIA visant la construction d'une habitation trifamiliale à structure isolée au 55A, rue Longtin (lots projetés 6 206 555 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que la résidence unifamiliale existante sur le lot 2 180 663 du cadastre du Québec serait démolie afin de permettre la subdivision du lot pour créer deux lots distincts, soit les lots projetés 6 206 554 et 6 206 555 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que chacun des lots projetés aurait un frontage de 13,72 mètres, une profondeur de 46,63 mètres et une superficie de



No de résolution  
ou annotation

639,6 mètres carrés ce qui est conforme aux normes de lotissement de la zone H-223;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait implanté à une distance de 7,6 mètres de la ligne avant, à une distance de 2,50 mètres de la ligne latérale gauche, à une distance de 2,07 mètres de la ligne latérale droite et à une distance de 26,84 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait l'objet d'une demande de dérogation mineure pour la somme des marges latérales;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux étages avec toiture en pente recouverte en bardeau d'asphalte noir deux (2) tons;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait recouvert avec trois (3) types de matériau de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT qu'en façade, nous retrouverions un revêtement de brique sur une proportion de 92 % et le restant de la façade serait recouverte d'un revêtement de bois de type canexel;

CONSIDÉRANT que les murs latéraux et arrière seraient recouverts à 80 % d'un revêtement de brique;

CONSIDÉRANT que les restants des murs latéraux et arrière seraient recouverts d'un déclin d'aluminium;

CONSIDÉRANT que les couleurs des matériaux seraient les suivantes :

- Brique Melville de Permacon : couleur nuancé gris Newport;
- Bois d'ingénierie St-Laurent : couleur peuplier;
- Déclin d'aluminium Gentek : couleur vagues de minuit;
- Portes et fenêtres, soffites et fascias : aluminium noir;
- Rampes : aluminium noir;
- Bardeau d'asphalte : noir 2 tons de BP.

CONSIDÉRANT qu'une entrée charretière commune desservirait les habitations laquelle devra faire l'objet d'une servitude et afin d'en assurer son maintien, la Ville de Saint-Constant devra intervenir audit acte de servitude;

CONSIDÉRANT que les cases de stationnement seraient situées dans les cours arrière;

CONSIDÉRANT que le constructeur entend faire des plantations en façade, soit deux (2) lilas du Japon en bordure de l'emprise ainsi qu'un (1) genévrier des Rocheuses à proximité du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la plantation de huit (8) calamagrostis et d'un (1) fusain ailé pour chaque terrain compléterait les aménagements paysagers en façade de chaque terrain;

CONSIDÉRANT qu'une haie de cèdres, d'une hauteur de 1,2 mètre, serait plantée le long de la ligne arrière à raison d'un (1) cèdre à chaque 45 centimètres, comme exigé à l'article 1205 du règlement de zonage numéro 1528-17;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les conteneurs à déchets et de recyclage seraient entreposés à l'extrémité du stationnement;

CONSIDÉRANT les plans A à J du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00016, faite par Gestion DCLIC Inc., concernant le 55A, rue Longtin, soit le lot 2 180 663 du cadastre du Québec (lot projeté 6 206 555 du cadastre du Québec), telle que déposée.

D'autoriser également la Ville à intervenir à l'acte notarié établissant la servitude relative à l'entrée charretière commune, lequel acte devra préalablement être approuvé par la Ville de Saint-Constant avant sa signature par toutes les parties.

D'autoriser également le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer ledit acte.

Les frais de notaire ne seront pas supportés par la Ville de Saint-Constant.

217-04-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00019 – 192, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Daniel Provencher et Cie Inc., dépose une nouvelle demande de PIIA visant l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment et d'une enseigne détachée pour le commerce situé au 192, Saint-Pierre (lot 2 428 955), selon les plans préparés par la compagnie Enseignes Pattison;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est accompagnée d'une demande de dérogation mineure (2018-00020);

CONSIDÉRANT que l'enseigne détachée s'harmoniserait avec le style architectural du bâtiment qui est contemporain;

CONSIDÉRANT que la superficie du message dérogatoire "INTACT ASSURANCE" a été réduite afin de respecter les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de l'étude de la demande précédente, le 20 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le message dérogatoire "INTACT ASSURANCE" occuperait maintenant 14 % de la superficie totale de l'enseigne rattachée au lieu de 40 %, telle que soumise à la proposition précédente;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été accordée afin que le message de l'enseigne détachée existante comporte le nom d'un produit "INTACT ASSURANCE";



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il est permis d'annoncer les types de produits ou de services offerts dans le message d'une enseigne sauf pour la zone "Noyau Villageois";

CONSIDÉRANT que la nouvelle proposition d'affichage est plus intéressante visuellement que les propositions précédentes;

CONSIDÉRANT les plans A à E.2 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00019, faite par Daniel Provencher et Cie Inc., concernant le 192, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 428 955 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

218-04-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution  
ou annotation

Annexe résolution numéro 174-04-18

## ENTENTE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE

### RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES

#### DU REGROUPEMENT DES VILLES DE VARENNES / SAINTE-JULIE RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2018-2023

- **MUNICIPALITÉ DE BOUCHERVILLE** située au 500, rue de la Rivière-aux-Pins à Boucherville (Québec) J4B 2Z7, représentée par ....., (*titre*) et , ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE BROMONT** située au 88, boulevard de Bromont à Bromont (Québec) J2L 1A1, représentée par ....., (*titre*) et , ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE CHAMBLY** située au 56, rue Martel à Chambly (Québec) J3L 1V3, représentée par ....., (*titre*) et , ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE CONTRECOEUR** située au 5000, route Marie-Victorin à Contrecoeur (Québec) J0L 1C0, représentée par ....., (*titre*) et , ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE DELSON** située au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson (Québec) J5B 2B2, représentée par ....., (*titre*) et , ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE LA PRAIRIE** située au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie (Québec) J5R 5H6, représentée par ....., (*titre*) et , ....., (*titre*)



No de résolution  
ou annotation

lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE MAGOG** située au 7, rue Principale Est à Magog (Québec) J1X 1Y4, représentée par ....., (*titre*) et , ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE MERCIER** située au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2<sup>ème</sup> étage à Mercier (Québec) J6R 2L3, représentée par ....., (*titre*) et , ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ D'OTTERBURN PARK** située au 601, chemin Ozias-Leduc à Otterburn Park (Québec) J3H 2M6, représentée par ....., (*titre*) et , ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE SAINT-BASILE-LE-GRAND** située au 204, rue Principale à Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N 1M1, représentée par ....., (*titre*) et , ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE** située au 1585, rue Montarville à Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8, représentée par ....., (*titre*) et , ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE SAINT-CONSTANT** située au 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant (Québec) J5A 2G9, représentée par ....., (*titre*) et , ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIE** située au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie (Québec) J3E 2M1, représentée par ....., (*titre*) et , ....., (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;



No de résolution  
ou annotation

- **MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT** située au 55, avenue Argyle à Saint-Lambert (Québec) J4P 2H3, représentée par ....., (*titre*) et , ..... (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIPPE** située au 175, chemin Sanguinet, bureau 201 à Saint-Philippe (Québec) J0L 2K0, représentée par ....., (*titre*) et , ..... (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE VARENNES** située au 175, rue Sainte-Anne à Varennes (Québec) J3X 1T5, représentée par ....., (*titre*) et , ..... (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;

CI-APRÈS DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES MEMBRES DU REGROUPEMENT  
VARENNES/SAINTE-JULIE

**EN CONSÉQUENCE** les parties conviennent de ce qui suit :

**ARTICLE 1 : BUT**

Le but de la présente entente est de permettre aux parties de pouvoir demander des soumissions communes afin :

- 1) d'acheter des assurances de dommages à meilleur coût et d'obtenir, le cas échéant, des garanties non disponibles sur une base individuelle; et
- 2) d'obtenir des services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages.

**ARTICLE 2 : PARTIE DÉSIGNÉE POUR FAIRE LA DEMANDE COMMUNE  
DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Conformément à la loi, chaque municipalité a désigné, par résolution, l'Union des municipalités du Québec à titre de mandataire qui est notamment autorisée à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom de toutes les parties, tant pour l'achat d'assurances de dommages que pour l'obtention de services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages.

**ARTICLE 3 : DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente sera valide pour une période de cinq (5) ans soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2023.



No de résolution  
ou annotation

**ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ENTENTE**

Toute modification à la présente entente doit être approuvée à l'unanimité par les parties. Elle doit être constatée par un écrit qui demeure annexé à l'entente.



No de résolution  
ou annotation

#### **ARTICLE 5 : FORMATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ**

Pour veiller à l'application de la présente entente et effectuer les recommandations appropriées, les parties conviennent de former un comité qui est composé du directeur général ou du greffier, ou leur mandataire, de chacune des municipalités parties aux présentes.

#### **ARTICLE 6 : QUORUM DU COMITÉ**

Le nombre de représentants des parties au regroupement, présents à une réunion du regroupement ou du comité forment le quorum pour la tenue de la dite réunion.

#### **ARTICLE 7 : POUVOIRS DU COMITÉ**

Le comité peut fixer ses règles de fonctionnement interne et en transmettre une copie aux parties.

Lors du dépôt du rapport d'analyse des soumissions reçues ou des conditions de renouvellement par le gestionnaire de risques, le représentant de chacune des municipalités membres du regroupement pourra formuler ses commentaires et ceux-ci pourront être pris en considération, en tenant compte de l'intérêt de l'ensemble des membres du regroupement comme priorité.

#### **ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

Chacune des parties s'engage à effectuer l'achat de ses assurances de dommages ainsi que l'obtention de services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages auprès du soumissionnaire retenu par le mandataire, en conformité avec la loi.

Chaque partie doit fournir les renseignements la concernant qui sont nécessaires à la rédaction des cahiers des charges. Chaque partie s'engage à conduire ses affaires de manière prudente, raisonnable et à minimiser les risques de sinistres.

#### **ARTICLE 9 : SERVICES DU CONSULTANT ET GESTIONNAIRE DE RISQUES EN ASSURANCES DE DOMMAGES**

Les services du consultant et gestionnaire de risques comprennent :

##### **Lors d'un appel d'offres :**

- Rédiger le cahier des charges dans le respect de la loi incluant le profil d'assurance et les caractéristiques de chaque participant, le bordereau de soumission distinct des caractéristiques des primes de chaque municipalité, ainsi qu'obtenir l'approbation de l'UMQ sur le contenu de ce dernier;
- Assurer la validité juridique des documents d'appels d'offres
- Déposer à même le cahier des charges un document expliquant l'approche proposée
- Présenter le cahier des charges au représentant de l'UMQ pour approbation au moins 5 jours ouvrables avant la date prévue pour la publication de l'appel d'offres et le



No de résolution  
ou annotation

modifier le cas échéant;

- Superviser le processus d'appel d'offres;
- Analyser les soumissions reçues;
- Rédiger et présenter le rapport d'analyse et faire les recommandations auprès des membres du regroupement, traitant individuellement de chaque municipalité membre;
- Vérifier les notes de couvertures et des polices d'assurance;
- Assurer le suivi de l'émission des avenants auprès de l'adjudicataire du contrat d'assurances.

#### **Lors d'une négociation de gré à gré :**

- Mettre à jour les renseignements de chacun des membres du regroupement, leurs caractéristiques individuelles et les primes à jour pour chacune;
- Analyser et négocier les conditions de renouvellement soumises par le courtier;
- Rédiger le rapport d'analyse et faire les recommandations auprès des membres du regroupement;
- Vérifier les notes de couverture et documents de renouvellement;
- Assurer le suivi de l'émission des avenants auprès de l'adjudicataire du contrat d'assurances.

#### **Obligations pendant la durée du contrat**

Le consultant et gestionnaire de risques devra aussi :

- Assister l'UMQ dans la promotion de la « Solution-UMQ »;
- Proposer, sur une base continue, des améliorations à apporter aux couvertures d'assurances détenues par les membres du regroupement et ainsi aider à l'amélioration de la solution-UMQ. Cette partie du mandat du consultant et gestionnaire de risques se réalisera en première instance avec le représentant de l'UMQ;
- Supporter l'UMQ dans le développement de nouvelles solutions en assurances de dommages;
- Répondre aux questionnements des membres du regroupement et de l'UMQ sur les garanties des programmes d'assurance en vigueur et les réclamations;
- Rencontrer les membres du regroupement de deux (2) à quatre (4) fois par année tant pour le renouvellement de leurs assurances que pour des activités de prévention et de suivi;
- La rencontre de prévention sera d'une demi-journée à une journée. Le consultant et gestionnaire de risque devra soumettre aux membres du regroupement et à l'UMQ des propositions de sujets de prévention et, entre les parties, organiser et animer cette rencontre. Le consultant et gestionnaire de risques devra produire un document de référence sur le sujet choisi et en remettre une copie à l'ensemble des membres du regroupement;
- Mettre en place un système de suivi des échéanciers;
- Donner aux membres du regroupement la méthodologie et les actions à adopter afin d'implanter un comité de gestion de risques dans chacune des municipalités membres du regroupement. Ceci est en sus de l'assistance auprès de chacune des municipalités membres du regroupement pour l'implantation directe dudit comité;



No de résolution  
ou annotation

- Assister l'UMQ, dans la mesure du possible, à obtenir des documents traitant de jurisprudences, d'opinions juridiques et de préventions qui permettront aux membres des regroupements d'avoir une gestion plus optimale de leur dossier d'assurances de dommages. Il est à noter que ces différents documents pourront être disponibles pour les membres via le site internet de l'UMQ;
- Collaborer et participer avec l'UMQ à la confection, à l'offre et à la dispensation d'une formation dans un domaine relié aux assurances de dommages, aux 2 ans, donnée aux membres du regroupement et aux représentants municipaux en général;
- Collaborer avec l'UMQ au recrutement d'autres membres pour participer à la solution UMQ.

#### **ARTICLE 10 : FRAIS ET COÛTS**

Les coûts de parution de l'avis public d'appel d'offres, les autres frais reliés aux processus, de même que le coût des services de consultant et gestionnaire de risques seront ceux fixés dans la soumission obtenue du consultant suite à l'appel d'offre de l'UMQ, et facturés individuellement à chacun des participants.

#### **ARTICLE 11 : POLICE D'ASSURANCES DE DOMMAGES**

Chaque partie détermine les protections d'assurances dont elle désire bénéficier.

Ces protections et toutes les conditions afférentes, propres à chaque partie, sont contenues dans des polices d'assurances distinctes et/ou des certificats qui sont personnalisés, référant à des polices maîtresses, émis au nom de chaque partie.

#### **ARTICLE 12 : PRIME ET LITIGE**

Chaque partie recevra une facturation distincte concernant les primes qu'elle doit payer, lesquelles refléteront, entre autres, son expérience et les garanties applicables.

Chaque partie réglera elle-même les litiges qui pourraient survenir entre elles et les compagnies d'assurances.

#### **ARTICLE 13 : ADHÉSION D'UNE PARTIE**

Une municipalité qui ne participe pas à la présente entente des organisations municipales signataires peut demander, par résolution, son adhésion à la présente entente. Elle doit mandater l'UMQ et le consultant choisi, conformément aux présentes, à faire l'analyse de son portefeuille d'assurances de dommages et de son expérience. Cette analyse et toutes les démarches en vue d'adhérer à l'entente sont aux frais de la municipalité qui en fait la demande.

Le comité étudie ensuite la demande d'adhésion. Il peut l'accepter ou la refuser selon les critères qu'il aura préalablement établis. La décision d'acceptation doit être unanime entre les parties. Si le



No de résolution  
ou annotation

comité accepte la demande d'adhésion, le nouvel adhérent doit adopter une résolution en vertu de laquelle il s'engage à respecter la loi et les dispositions de la présente entente et à la signer.

#### **ARTICLE 14 : RETRAIT D'UNE PARTIE**

Nonobstant l'article 3, une municipalité peut demander, par résolution, son retrait à la présente entente. Elle doit mandater le consultant choisi pour évaluer l'impact de son départ sur le regroupement. Cette évaluation et toutes les démarches en vue de se retirer de l'entente sont aux frais de la municipalité qui en fait la demande de se retirer.

Le comité étudie ensuite la demande de retrait. Il peut l'accepter ou la refuser, selon les critères qu'il aura préalablement établis. Si le comité accepte unanimement la demande de retrait, la demanderesse doit adopter une résolution en vertu de laquelle elle s'engage à respecter les conditions de retrait.

#### **ARTICLE 15 : EXPULSION D'UNE PARTIE**

Le comité se réserve le droit d'expulser une partie qui ne se conforme pas aux décisions prises par le comité et aux avis qui lui sont expédiés. Le comité peut mandater le consultant choisi pour évaluer l'impact de l'expulsion sur le regroupement. Cette évaluation et l'ensemble de tous les frais afférents en vue de l'expulsion sont aux frais du regroupement et de la partie visée, à part égale. Les frais assumés par le regroupement seront répartis entre les participants restants.

Suite au dépôt du rapport du consultant, la décision est prise unanimement entre les parties de procéder ou pas à l'expulsion. La municipalité expulsée doit adopter une résolution en vertu de laquelle elle s'engage à respecter les conditions d'expulsion.

#### **ARTICLE 16 : QUOTE-PART DANS LE FONDS DE GARANTIE**

Le cas échéant, chaque partie accepte que sa quote-part dans le fonds de garantie soit établie, par l'assureur. Chacune d'elle accepte ainsi de se voir facturer et de payer un montant correspondant au prorata de sa prime sur la prime totale du regroupement, lequel montant sera déterminé lorsque la prime totale du regroupement sera connue, à chaque année du contrat.

Chaque partie autorise ainsi l'Union des municipalités du Québec, à l'occasion de la mise sur pied dudit fonds de garantie, à conserver la quote-part de la municipalité issue des revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie.

#### **ARTICLE 17 : HONORAIRES**

Chaque partie s'engage à verser, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, sujet à un minimum de 4 000.00 \$ pour le regroupement, le tout taxes en sus.



No de résolution  
ou annotation

## ENTENTE

CONCERNANT UN REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS  
EN VUE D'UN ACHAT COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE  
SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2018-2023

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT AUX  
ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :

MUNICIPALITÉ DE : \_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

Titre \_\_\_\_\_

Titre \_\_\_\_\_



No de résolution  
ou annotation

Annexe résolution numéro 182-04-18

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES — VERSION RÉVISÉE**  
**SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE — RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET**  
**TECHNIQUE (PFT) POUR LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX ET DE**  
**L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE**

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

**1<sup>ère</sup> étape : Évaluation de la qualité**

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle défini ci-après, afin de connaître la note de chaque critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme des dites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.



No de résolution  
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – VERSION RÉVISÉE**  
**SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET**  
**TECHNIQUE (PFT) POUR LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX ET DE**  
**L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE**

**Critères d'évaluation des offres**

CRITÈRES	POINTAGE
1. Présentation générale du soumissionnaire	5
2. Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires	15
3. Chargé de projet	25
4. Équipe de travail	15
5. Compréhension du mandat	20
6. Organisation et échéancier du mandat	20
<b>Total</b>	<b>100</b>

**Critère no 1 : Présentation générale du soumissionnaire (5 points)**

Le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent mandat.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

**Critère no 2 : Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires (15 points)**

La Ville souhaite évaluer l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter deux (2) mandats qu'il a complétés (dont la version finale d'un PFT ou d'une étude de faisabilité a été remise et acceptée par le client ou son mandataire) au cours des dix (10) dernières années, prévoyant un budget de construction de plus de 5 000 000 \$ (avant taxes) et pour lesquels des services professionnels visant la réalisation d'un programme fonctionnel et technique et/ou d'une étude de faisabilité ont été rendus. Ces mandats, pouvant avoir été réalisés dans le secteur public, parapublic et/ou privé, doivent avoir fait l'objet de caractéristiques similaires au présent mandat, notamment :

- un (1) atelier mécanique pour véhicules lourds;
- des espaces de bureau;
- des zones d'entreposage à l'intérieur du bâtiment, incluant notamment un magasin de pièces et un espace pour la machinerie lourde; et
- des zones d'entreposage situés à l'extérieur du bâtiment, incluant notamment des zones spécifiques pour des matériaux en vrac.

De plus, le soumissionnaire doit présenter un (1) mandat qu'il a complété (dont la version finale du PFT a été remise et acceptée par le client ou son mandataire) au cours des dix (10) dernières années



No de résolution  
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – VERSION RÉVISÉE**  
**SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET**  
**TECHNIQUE (PFT) POUR LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX ET DE**  
**L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE**

et pour lesquels des services professionnels visant la réalisation d'un programme fonctionnel et technique et/ou d'une étude de faisabilité pour un écocentre ont été rendus.

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du mandat et nature des services fournis;
- d) évaluation budgétaire allouée à la construction;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) concernant les honoraires professionnels, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée, ainsi que sur la similitude avec le présent mandat.

**Critère no 3 : Chargé de projet (25 points)**

***Sous-critère 3.1 Expertise du chargé de projet (5 points)***

La Ville souhaite évaluer l'expertise du chargé de projet qui sera affecté au présent mandat. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent mandat sont requis. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste de chargé de projet pour le présent mandat doit être un employé permanent du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet qui doit être un architecte détenant un minimum de dix (10) années d'expérience continue et pertinente, dont cinq (5) ans à titre de chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire doit décrire le degré d'implication future du chargé de projet dans la réalisation du présent mandat, en y indiquant notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le temps qu'il va allouer à chaque étape de réalisation du mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

***Sous-critère 3.2 Expérience du chargé de projet (15 points)***

La Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter deux (2) mandats qu'il a complétés (dont la version finale d'un PFT ou d'une étude de faisabilité a été remise et acceptée par le client ou son mandataire) au cours des dix (10) dernières années, prévoyant un budget de construction de plus de 5 000 000 \$ (avant taxes), sur lesquels le chargé de projet y a exercé cette fonction. Ces mandats, pouvant avoir



No de résolution  
ou annotation

## **GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES — VERSION RÉVISÉE**

### **SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE — RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE (PFT) POUR LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX ET DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE**

été réalisés dans le secteur public, parapublic et/ou privé, doivent avoir fait l'objet de caractéristiques similaires au présent mandat, notamment :

- un (1) atelier mécanique pour véhicules lourds;
- des espaces de bureau;
- des zones d'entreposage à l'intérieur du bâtiment, incluant notamment un magasin de pièces et un espace pour la machinerie lourde; et
- des zones d'entreposage situés à l'extérieur du bâtiment, incluant notamment des zones spécifiques pour des matériaux en vrac.

De plus, le soumissionnaire doit présenter un (1) mandat qu'il a complété (dont la version finale d'un PFT ou d'une étude de faisabilité a été remise et acceptée par le client ou son mandataire) au cours des dix (10) dernières années et pour lesquels des services professionnels visant la réalisation d'un programme fonctionnel et technique et/ou d'une étude de faisabilité pour un écocentre ont été rendus.

Les mandats présentés pour le présent critère peuvent être les mêmes que ceux présentés au critère 2. *Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires*, en autant que le chargé de projet y ait exercé cette fonction au sein dudit mandat. Les mandats présentés pour le présent critère peuvent également avoir été réalisés par le chargé de projet alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du mandat et nature des services fournis;
- d) enveloppe budgétaire allouée pour les travaux de construction;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) concernant les honoraires professionnels visant la réalisation du PFT, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- g) contribution spécifique du chargé de projet durant le mandat (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, participation et temps accordés en pourcentage, etc.);
- h) capacité du chargé de projet à présenter à son client un PFT qui soit optimal en fonction du budget qui est alloué au projet.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

#### ***Sous-critère 3.3 Chargé de projet de relève (5 points)***

Afin d'assurer la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet de relève qui serait affecté au mandat, en remplacement du chargé de projet proposé précédemment.

Le soumissionnaire doit démontrer que le chargé de projet de relève répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le chargé de projet.



No de résolution  
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – VERSION RÉVISÉE**  
**SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET**  
**TECHNIQUE (PFT) POUR LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX ET DE**  
**L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE**

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet de relève et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

**Critère no 4: Équipe de travail (15 points)**

***Sous-critère 4.1 Expérience de l'équipe de travail (10 points)***

La Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail qui sera affectée à la réalisation du présent mandat.

Le soumissionnaire doit présenter, sous forme d'organigramme, l'équipe proposée dans le cadre du présent mandat. L'organigramme doit comprendre le nom, les années d'expérience, le titre et la fonction de chaque membre au sein de l'équipe.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe proposée, les renseignements suivants :

- a) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- b) champ d'expertise;
- c) années d'expérience;
- d) nom de leur employeur actuel;
- e) fonction, rôle et responsabilité au sein de l'équipe;
- f) pourcentage d'implication de la ressource pour le présent mandat et ce, pour chaque étape de réalisation prévue au cahier des charges.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe, leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le texte de présentation et l'organigramme ne doivent pas dépasser une (1) page format lettre chacun, alors que les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail et sa capacité à réaliser le présent mandat.

***Sous-critère 4.2 Équipe de travail « de relève » (5 points)***

Afin d'assurer la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail de relève qui serait alloué au mandat, en remplacement de l'équipe de travail présentée précédemment.

Le soumissionnaire doit fournir, sous forme de tableau récapitulatif et pour chaque fonction occupée au sein de l'équipe de travail de relève, les renseignements suivants :

- a) nom de la personne;
- b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- c) champ d'expertise;
- d) années d'expérience;
- e) nom de leur employeur actuel.



No de résolution  
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – VERSION RÉVISÉE**  
**SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET**  
**TECHNIQUE (PFT) POUR LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX ET DE**  
**L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE**

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe de travail « de relève », leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le tableau ne doit pas dépasser une page (1) format lettre et les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail de relève.

**Critère no 5 : Compréhension du mandat (20 points)**

Le soumissionnaire doit démontrer, de par son expérience dans des mandats antérieurs, sa compréhension de la nature du mandat à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent et des risques inhérents qui peuvent en découler ainsi que l'approche conceptuelle et/ou architecturale prônée par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit également préciser les actions importantes qu'il devra prendre au courant du mandat afin de répondre aux exigences de la Ville et aux objectifs qu'elle s'est fixée.

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer sa propre interprétation du mandat.

Le texte ne doit pas dépasser deux (2) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.

**Critère no 6 : Organisation et échéancier du mandat (20 points)**

***Sous-critère 6.1 Organisation du mandat (10 points)***

Le soumissionnaire doit décrire la méthodologie qu'il utilisera pour la réalisation du mandat dans les délais exigés, incluant au minimum :

- la méthodologie proposée pour chacune des étapes de réalisation prévues au présent cahier des charges;
- les mécanismes mis en place pour respecter l'échéancier et le budget alloué au mandat;
- les stratégies employées par le soumissionnaire pour s'assurer qu'il détiendra toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires dans le cadre du présent mandat et ce, peu importe les embûches pouvant se présenter.

Le soumissionnaire doit démontrer comment il entend encadrer le travail réalisé par toutes les ressources humaines affectées au présent mandat afin que les biens et services soient rendus selon les plus hauts standards de qualité.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

***Sous-critère 6.2 Échéancier du mandat (10 points)***

Pour s'assurer du respect de l'échéancier alloué pour la réalisation du présent mandat, la Ville souhaite évaluer l'échéancier proposé.



No de résolution  
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – VERSION RÉVISÉE**  
**SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET**  
**TECHNIQUE (PFT) POUR LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX ET DE**  
**L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE**

En considérant, comme prémisse, les étapes de réalisation prévues au cahier des charges, le soumissionnaire doit présenter un échéancier de travail, sous forme de graphique de type Gantt, qui indique les étapes à franchir en fonction de ses procédures internes, en précisant notamment les renseignements suivants :

- le chemin critique;
- les jalons;
- leur durée (incluant la date de début et la date de fin);
- le ou les livrables pour chaque étape.

L'échéancier ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format 11 pouces x 17 pouces (tabloïd). La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée et sur le respect des exigences mentionnées au cahier des charges en termes d'échéancier.

**Échelle des critères d'évaluation**

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

**2<sup>e</sup> étape : Évaluation des offres de prix**

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1<sup>ère</sup> étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

$$\frac{10\,000 \times (\text{pointage intérimaire} + 50)}{\text{Prix proposé}}$$



No de résolution  
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES — VERSION RÉVISÉE**  
**SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE — RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET**  
**TECHNIQUE (PFT) POUR LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX ET DE**  
**L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE**

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédent sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix proposé le plus bas.



No de résolution  
ou annotation

